

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Céline BARBARAT, 14 voix

- Mme Céline BARBARAT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Lecture de la charte des élus locaux

Après son élection en tant que maire, Madame Céline BARBARAT fait la lecture à l'assemblée de la charte des élus locaux.

Fixation du nombre d'adjoints
(ref : 407-2026)

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif global du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Election des adjoints
(ref : 408-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à 3.

Mme le Maire rappelle que désormais, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste Maryse SERPOLET : 14 voix

La liste Maryse SERPOLET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Mme Maryse SERPOLET, Monsieur Nicolas NOLIN, Madame Magali DARCY.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Composition et désignation des commissions
(ref : 409-2026)

Finances et ressources humaines : Florence HERVE, Pascal JACQUET, Joëlle NOLIN

Agricole, travaux, voirie, bâtiments et environnement : Jean-Philippe MINE, David MAUPETIT, Pascal JACQUET, Etienne LEVASSEUR

Communication, informatique : Marie-Christine HEURTAUT, Philippe CHAIZY, Joëlle NOLIN, Magali DARCY

Association Jeunesse et sports : Elisabeth GARRUCHET, Marie-Christine HEURTAUT, Philippe CHAIZY, Pascal JACQUET

Décorations de Noël : Etienne LEVASSEUR, Céline BARBARAT, Magali DARCY, Joëlle NOLIN, Elisabeth GARRUCHET, Pascal JACQUET, David MAUPETIT, Philippe CHAIZY

Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Céline BARBARAT, Maryse SERPOLET, Nicolas NOLIN, Magali DARCY

Suppléants : Jean Philippe MINE, Philippe CHAIZY, David MAUPETIT

Commission communale des impôts directs: (remis à plus tard)

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Désignation des délégués dans les organes extérieurs
(ref : 410-2026)

Centre Médico Social et Culturel du canton de St Pierre-le-Moûtier :
Marie-Christine HEURTAUT, Florence HERVE

Comité des Œuvres Sociales pour le personnel des collectivités et établissements publics de la Nièvre (C.O.S.) :

Titulaires : Florence HERVE, Alicia MACADRE

Suppléants : Joëlle NOLIN, Mathieu CAILLOT

RPI Fleury/Luthenay :

Elisabeth GARRUCHET, Joëlle NOLIN, Marie-Christine HEURTAUT

Conseil d'Ecole :

Joëlle NOLIN, Elisabeth GARRUCHET

Office de tourisme :

Philippe CHAIZY, Marie-Christine HEURTAUT (suppléant)

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Désignation des délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale
(ref : 411-2026)

SIAEPA de Luthenay-Fleury-Avril :

Maryse SERPOLET, Etienne LEVASSEUR

Commission locale d'énergie (CLE) de SAINT-BENIN-D'AZY (SIEEEN) :

Pascal BOSSAT, Pascal JACQUET

.Nouvelles technologies informatiques : Pascal JACQUET

.Eclairages publics : Pascal BOSSAT

SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire) :

Etienne LEVASSEUR, Magali DARCY

SICTOM (Syndicat Intercommunal de Transports des Ordures Ménagères) :

David MAUPETIT, Pascal JACQUET

Communauté de Communes : 3 conseillers communautaires :

Céline BARBARAT, Maryse SERPOLET, Nicolas NOLIN

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Fixation du nombre de membres au CCAS
(ref : 412-2026)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil municipal d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que **leur nombre ne peut être supérieur à 16** (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Renouvellement du CCAS
(ref : 413-2026)

Le maire propose de désigner en son sein, **8 délégués**.

Personnes désignées : Mesdames Marion ATZEL, Martine CHAIZY, Sabine DILLAR, Nathalie JOUASSIN, Sophie LOCTOR, Hélène MAUPETIT, Nathalie MELDRUM, Monsieur Michel GARNIER

Puis, à son tour, le conseil municipal élit également **8 délégués**.

Personnes élues : Mesdames Céline BARBARAT, Magali DARSY, Elisabeth GARRUCHET, Florence HERVE, Marie-Christine HEURTAUT, Joëlle NOLIN, Maryse SERPOLET, Monsieur Philippe CHAIZY

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Indemnités du Maire
(ref : 414-2026)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Sachant que pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indice 1027 auquel le maire peut prétendre, **ne peut excéder 44,3 %**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 (date d'installation du nouveau conseil municipal) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de fonctions de maire à :

- **30,95 %** de l'indemnité maximale prévue par la réglementation.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

Indemnités des adjoints
(ref : 415-2026)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Sachant que pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indice 1027 auquel les adjoints peuvent prétendre, **ne peut excéder 11,77 %**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et avec effet au 20 mars 2026 (date d'installation du nouveau conseil municipal) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de fonctions des adjoints à :

- 11,77 % de l'indemnité maximale prévue par la réglementation.

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(ref : 416-2026)

Au titre de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de déléguer au Maire les attributions relevant normalement de sa compétence suivante :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées dans les services municipaux
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au " a " de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du " c " de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires et avoués, huissiers de justice et experts
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Décider la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 €.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention(s) : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Etat des routes

Il est fait état de trous sur les routes suivantes : Impasse de la Belette, Route du Chamont, Rue Patouillouse.

2. Homologation du stade de football

La Fédération Française de Football a émis des demandes pour l'homologation du stade de foot : il faut des barrières et une chaîne pour séparer les équipes à la sortie des vestiaires.

Il est aussi envisagé de barrer la partie salle des fêtes et mairie lors des matchs.

A voir : déplacement des poteaux de la salle des fêtes ou s'il y a possibilité d'avoir des poteaux amovibles (à voir avec Patrick Chevrat, Président du FRL Foot).

Ces aménagements doivent être faits avant le mois de mai.

3. Permanences et partage des informations

La permanence du maire et des adjoints est maintenue le samedi de 11h à 12h.

A voir : modalités de partage des informations à l'ensemble du Conseil Municipal.

4. Recours suite aux élections municipales

Est évoquée la possibilité de faire un recours auprès du Tribunal Administratif suite au refus de la préfecture d'enregistrer la candidature de la liste avec Madame Catherine BROUILLET.

5. Cantine

Problème du repas de cantine et du prix de ticket. Est-ce que la commune doit participer au financement partiel et prendre en charge l'augmentation du coût ? Il est décidé d'en rediscuter ultérieurement en conseil municipal.

Heure de fin de la séance : 21h10